



MAIRIE DE THIL
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 26 Mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le 26 Mars à 19 heures, dans le lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Céline FRAYARD, Maire.

Présents : Vanessa ARNASSAN, Sandrine BOUVIER, Jean-Matthieu CANCHES, Cécile DARGASSIES, François DROMARD, Céline FRAYARD, Caroline GRAIRE, Pierre LAMOTHE, Bruno PASQUIER

Absents - Excusés : Robert ARMENIER, Sophie CARLI, Cécile FAVIER PEZET, Jean-Luc LÉZAT, Julie ROUGER

Ont donné pouvoir : Sophie CARLI à Jean-Matthieu CANCHES, Julie ROUGER à Cécile DARGASSIES

Secrétaire de séance : Caroline GRAIRE

Convocation du 21 Mars 2024

Madame Céline FRAYARD déclare, avec 09 conseillers présents à l'ouverture de la séance le quorum atteint ; le conseil peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance à 19 heures 00

ORDRE DU JOUR :

1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FÉVRIER 2024

Madame Céline FRAYARD interroge les Membres du Conseil sur d'éventuelles remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 27 Février 2024.

Sans remarque de la part des conseillers, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Par délibération n° 2023/36 en date du 29 novembre 2023, la commune de Thil s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires par les dispositions de l'article 242 de la loi de finances pour 2019.

Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptables, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, soit au 31 décembre 2023.

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Madame le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement	657 390.77 €
Dépenses d'investissement	103 306.65 €
TOTAL DES DÉPENSES	760 697.42 €

Recettes de fonctionnement	860 409.88 €
Recettes d'investissement	355 440.15 €
TOTAL DES RECETTES	1 215 850.03 €

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2024.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Madame le Maire s'étant retirée au moment du vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le Compte Financier Unique 2023 pour la commune de Thil
- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- RÉNOVATION DE LA MAIRIE – ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Mme le Maire informe l'assemblée qu'un projet de rénovation de la Mairie est à l'étude. Ce projet consiste, en premier lieu, en la rénovation énergétique et la mise en accessibilité de la Mairie.

Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité concernant ce projet.

Madame le Maire indique à l'assemblée avoir reçu les 2 propositions suivantes qui ont été étudiées par la Commission Travaux

- Groupement LANNELONGUE Architecture situé à TOULOUSE 31000 et SARL BET FERRER situé à TOURNEFEUILLE 31170 pour un montant de 11 765,00 € HT soit 14 118,00 € TTC.
- Benoît MAIRE Architecture situé à TOULOUSE 31000 pour un montant de 15 000,00 € HT soit 18 000,00 € TTC.

La Commission Travaux a retenu le devis du Groupement LANNELONGUE et SARL BET FERRER.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'étude de faisabilité de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la mairie,
- Accepte de suivre l'avis de la Commission Travaux,
- Autorise Mme le Maire à signer les documents nécessaires auprès du Groupement.

4- CONVENTION D'ACCUEIL 2024 – ALAE – ALSH – LE CASTERA

Madame le Maire informe l'Assemblée que la commune du Castéra ayant recruté à compter du 8 janvier 2024 une directrice pédagogique, le fonctionnement de l'accueil périscolaire a été modifié et la garderie municipale est devenue un ALAE. De même une offre d'ALSH est proposée pour les vacances. En séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2024, après délibération, autorisation a été donnée à Monsieur le Maire du Castéra, de présenter à la commune de Thil une offre d'accueil pour ses enfants le mercredi et certaines périodes de vacances scolaires, selon les conditions suivantes :

- le centre de loisirs sera ouvert une semaine pour les vacances d'hiver, de printemps et d'automne et trois semaines pendant les vacances d'été au mois de juillet.
- Le centre de loisirs sera fermé pour le mois d'août.
- La prise en charge des enfants se fera de 7h30 à 18h30 au rez de chaussée de l'école et à la cantine avec inscription préalable par période de deux mois pour les mercredis.
- Les inscriptions pour les vacances se feront par le biais du portail famille.
- Les tarifs retenus pour les parents le mercredi sont : journée entière avec repas : 14 euros, ½ journée avec repas : 12 euros, ½ journée sans repas : 8,50 euros.
- Les tarifs retenus pour les parents lors des périodes de vacances sont : journée entière avec repas : 16 euros, ½ journée avec repas : 12 euros

La facturation des parents se fera à mois échu.

Le règlement intérieur appliqué aux enfants de Thil est le même que celui appliqué aux autres enfants de l'école et a été approuvé par le Conseil Municipal de Le Castéra.

La commune de Thil accepte également une participation équivalente à celle des parents soit :

- Pour les mercredis : journée entière avec repas : 14 euros, ½ journée avec repas : 12 euros, ½ journée sans repas : 8,50 euros.
- Pour les vacances : journée entière avec repas : 16 euros, ½ journée avec repas : 12 euros

Le paiement des prestations sera effectué à mois échu.

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par une des deux parties avec un préavis d'un an.

La convention présentée et jointe en annexe a pour objet de définir les modalités pour que les familles domiciliées à Thil puissent bénéficier de l'accueil dans ce centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'accueil 2024 du Castéra

Informations/Questions diverses

- ❖ Mme Vanessa ARNASSAN interroge sur la convention avec le centre de loisirs de Launac. Mme le Maire informe qu'une nouvelle convention a été envoyée par la Mairie de Launac avec une forte augmentation des tarifs pour la commune. Cette dernière convention n'est pas signée à ce jour et doit faire l'objet d'une étude préalable.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Céline FRAYARD déclare le Conseil clos à 20 heures 06.

Fait à Thil, le 28 Mars 2024

Céline FRAYARD
Maire de THIL

